

ARRETE MUNICIPAL N°11/2014

Objet :

Enquête publique portant sur la révision allégée n°1 du P.L.U.

Le Maire de la Commune de Murviel les Béziers,

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-10, L 123-11, L 123-13, L123-18 et R 123-19 ;

VU la Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU le décret n°2011-2018 du 29/12/2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement pris pour l'application de la Loi n°2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17/12/2007 modifié les 17/05/2010 et 23/03/2013, révisé de manière simplifiée le 28/03/2011 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 08/10/2013 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 16/01/2014 arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU et approuvant le bilan de la concertation ;

VU les avis des différentes personnes publiques consultées en date du 09/12/2013 ;

VU la Décision n°E13000351/34 en date du 17/12/2013 de M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur DEWINTRE Bernard, Militaire retraité, demeurant 16 impasse Edmond 34080 MONTPELLIER en qualité de Commissaire Enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

Article 1 : Objet et dates de l'enquête : Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Murviel les Béziers pour une durée de 33 jours, à compter du 10 février 2014 jusqu'au 14 mars 2014 inclus, qui a pour objet unique l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU « Verge de Gauch » : réalisation d'orientations d'aménagement applicables à la zone concernée à urbaniser ainsi que réduction d'un espace boisé classé existant dans la zone.

Article 2 : Désignation d'un Commissaire Enquêteur :

Monsieur DEWINTRE Bernard, Militaire retraité, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier selon Décision rendue le 17/12/2013.

Article 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public :

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés pendant 33 jours à la Mairie de Murviel les Béziers, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier, consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par correspondance à l'adresse suivante : M. le Commissaire Enquêteur – Enquête publique Révision allégée n°1 du PLU – Mairie de Murviel les Béziers – Place Georges Clémenceau - 34490 MURVIEL LES BEZIERS.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique et des observations du public, auprès de l'accueil de la Mairie de Murviel les Béziers.

Article 4 :

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie, salle du Conseil Municipal, les :

- Lundi 10 février 2014 de 9h à 12h,
- Mardi 28 février 2014 de 14h à 18h,
- Vendredi 14 mars 2014 de 14h à 17h.

Article 5 : Clôture de l'Enquête publique - Diffusion du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera alors, d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la Commune de Murviel les Béziers, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie de ce rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera adressée par Monsieur le Maire au Préfet du Département de l'Hérault et au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la **Mairie de Murviel les Béziers**, 34490 MURVIEL LES BEZIERS, pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 6 : Mesures de publicité :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux suivants : Midi Libre et l'Hérault du Jour.

Cet avis sera publié par voie d'affichages (dont une en mairie) et par tous autres procédés en usage dans la commune de Murviel les Béziers (Panneaux officiels, affichage sur les lieux concernés). Ces mesures publicitaires seront justifiées par un certificat du Maire.

Un exemplaire des journaux dans lesquels l'avis aura été publié sera annexé aux dossiers soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 7 : Approbation de la révision :

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal de Murviel les Béziers sera compétent pour approuver, par délibération, la révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Article 8 : Notification :

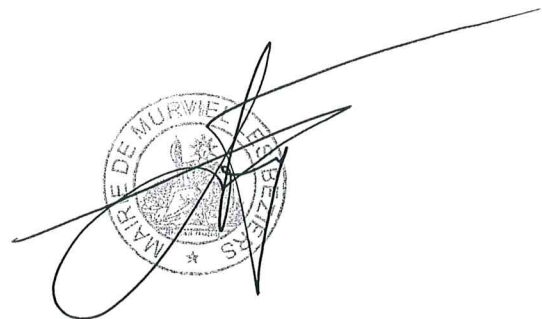
Monsieur le Maire de Murviel les Béziers et Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murviel les Béziers le 17/01/2014

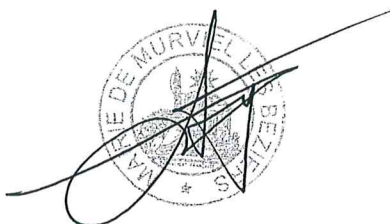
Le Maire, Norbert ETIENNE

Le Maire, Norbert ETIENNE :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 – JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 – A16). Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Notifié le :
- Transmis au représentant de l'Etat le :



A large, stylized signature in black ink, written over a circular official stamp of the Municipality of Murviel les Béziers. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MURVIEL LES BEZIERIS' and a small star at the bottom.



A second instance of the signature and official stamp, identical to the one above, located in the bottom left corner of the page.